



DECISION DU MAIRE N° 28/2023
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

Annule et remplace la décision n°27/2023 - Carrière de Boulbon – Assistance technique mise en sécurité du site et travaux préparatoires à l'accueil du Festival d'Avignon

Le Maire de BOULBON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°11/2022 du Conseil Municipal, en date du 10 mars 2022 reçue en sous-préfecture le 17 mars 2022, de délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le budget communal,

Vu les consultations et propositions commerciales de deux autres prestataires.

Vu la proposition de l'ONF, agence territoriale des Bouches du Rhône, UT des Alpilles collines provençales, 1175 chemin du Lavarin, 84 000 AVIGNON pour un montant de 1 513.34 € TTC concernant l'assistance technique – mise en sécurité du site des carrières des Bruns et 14 117.90€ TTC concernant les travaux préparatoires à l'accueil du Festival d'Avignon.

Considérant la nécessité de la mise en sécurité de la carrière de Boulbon.

Considérant que l'assistance technique n'est pas nécessaire car elle est incluse dans le devis des travaux préparatoires.

DECIDE :

Article 1 : MODIFIE l'article comme suit ACCEPTER la proposition de l'ONF, agence territoriale des Bouches du Rhône, UT des Alpilles collines provençales, 1175 chemin du Lavarin, 84 000 AVIGNON pour un montant de 14 117.90€ TTC concernant les travaux préparatoires à l'accueil du Festival d'Avignon.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Fait à Boulbon, le 24 mars 2023

Le Maire :

Jérémie BECCIU